

## EXEMPTION DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS POUR LES INDIENS INSCRITS ET LES BANDES INDIENNES

Le présent avis explique l'exemption de la taxe sur les carburants et les documents requis pour le carburant acheté par un Indien inscrit ou une bande indienne auprès de marchands situés dans une réserve.

### EXIGENCES RELATIVES À L'EXEMPTION DE TAXE ET À LA DOCUMENTATION

Le carburant vendu à un Indien inscrit ou à une bande indienne, à des fins d'utilisation ou de consommation personnelle, est exempté lorsque l'acheteur prend possession du carburant au moment d'une vente dans une réserve. La documentation suivante doit être fournie par l'acheteur et conservée par le marchand afin d'appuyer toutes les ventes exemptées de taxe :

- le nom de l'Indien inscrit, ou le nom de la bande lorsque l'acheteur est une bande indienne;
- le numéro de registre du *Certificat de statut indien* ou le numéro d'inscription du *Document de confirmation temporaire* de l'Indien inscrit, ou le numéro de bande lorsque l'acheteur est une bande indienne;
- la signature de l'Indien inscrit, ou la signature d'un représentant autorisé de la bande lorsque l'acheteur est une bande indienne.

### MARCHANDS DE CARBURANT – REMBOURSEMENT DE TAXE SUR LES VENTES EXEMPTÉES

En vertu du programme manitobain de remboursement pour les premières nations de la taxe sur les carburants, les remboursements de la taxe sur les carburants sont versés aux marchands de carburant situés dans des réserves pour les ventes de carburant exemptées de taxes aux Indiens inscrits et aux bandes, sur présentation de la documentation requise. Communiquez avec le bureau de la Division des taxes de Winnipeg pour en savoir plus.

### VENTES DE CARBURANT TAXABLES

Les ventes de carburant suivantes sont toujours taxables :

- carburant vendu à un Indien inscrit ou à une bande indienne hors d'une réserve;
- carburant vendu à des acheteurs qui ne sont pas des Indiens inscrits ni des bandes;
- carburant vendu aux corporations (y compris les corporations appartenant à un Indien inscrit ou à une bande);
- carburant vendu à un Indien inscrit ou à une bande à des fins de revente.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

#### Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba  
Division des taxes  
401, avenue York, bureau 101  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8  
Téléphone : 204 945-5603  
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318  
Télécopieur : 204 948-2087

#### Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba  
Division des taxes  
340, 9<sup>e</sup> Rue, bureau 314  
Brandon (Manitoba) R7A 6C2  
Télécopieur : 204 726-6763

Courriel : [MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca)  
Site Web : [www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html)